

## NEWSLETTER

Nom

E-mail



Recevoir du HTML?

S'abonner

DANS LES  
BRÈVES

**réincarcération  
suite à un  
dysfonctionnement  
général à Amiens  
45 jours pour  
deux rétroviseurs  
j'ai entendu des  
voix**

**deux mois de  
prison pour un  
coup de poing  
78 ans, 50 jours  
d'incarcération  
pour 300 euros  
la prison, un  
outil d'éducation  
pour les parents ?  
une dangereuse  
escalade**

**les clichés d'un  
procureur peuvent  
coûter cher  
Neuf mois pour  
le dragueur du  
périphérique de  
Caen**

**Six mois de plus  
pour une tentative  
de suicide**

**Pour aller en  
prison, il suffit de  
le vouloir**

**Deux mois pour  
fraude dans le  
métro**

## BREVES

réincarcération suite à un dysfonctionnement  
général à Amiens*Dedans dehors*, n°57, septembre-octobre 2006, p.11.réincarcération suite à un **dysfonctionnement général** à Amiens

Hospitalisée à de nombreuses reprises, une personne atteinte d'un cancer a été considérée comme ne respectant pas les obligations de sa mise à l'épreuve et a fait l'objet d'une incarcération pendant un mois. Le 12 juillet dernier, M.A. est incarcéré à la maison d'arrêt d'Amiens (Somme) suite à la révocation de sa peine de sursis. Motif invoqué par le juge d'application des peines (JAP) : il ne répondait pas aux convocations de son travailleur social et ne respectait pas son obligation de soins en alcoologie. Et pour cause, condamné en mars 2003 à six mois d'emprisonnement avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve de 36 mois, M.A. a été hospitalisé 14 fois entre janvier 2005 et avril 2006 pour sept interventions dont certaines particulièrement lourdes (quadruple pontage coronarien, séances de chimiothérapie, ablation du poumon, etc.). Au total, l'intéressé a subi six mois d'hospitalisation durant cette période. Pour le magistrat, qui n'avait semble-t-il pas été tenu informé de la gravité de l'état de santé de M.A., « *cette attitude constitue une infraction caractérisée aux obligations générales de la mise à l'épreuve et manifeste sa volonté de soustraire à la probation* ». Une fois incarcéré, M.A. a attendu plus d'un mois pour que le JAP, alerté par l'OIP, demande au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement les certificats médicaux nécessaires à l'obtention d'un aménagement de peine. Une demande qui avait pourtant été formulée par M.A. dès son arrivée à la maison d'arrêt. Mais ce jour-là, seuls deux travailleurs sociaux sur les six habituellement en poste étaient présents. Dans ces conditions, certaines demandes émanant de détenus n'ont pu être traitées, s'est défendu le SPIP. Le 23 août, M.A. est sorti, muni d'un bracelet électronique.

(OIP)

45 jours pour deux  
rétroviseurs

## j'ai entendu des voix

*Dedans dehors*, n°55, mai-juin 2006, p.8.*Dedans dehors*, n°56, juillet-août 2006, p.8.

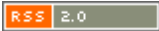
## 45 jours pour deux rétroviseurs

« *La prison doit être réservée aux faits les plus graves, ceux qui portent atteinte à la personne, ceux qui mettent en péril le pacte social* ». Ce principe, énoncé par le garde des Sceaux lors de sa visite de la prison de Chartres (Eure-et-Loir) le 14 avril 2006, n'a pas été entendu par les magistrats du tribunal de Cherbourg (Manche). Le 22 juin 2006, ils

## "j'ai entendu des voix"

Le 2 mai, le tribunal d'Angers a ordonné le maintien en détention provisoire d'un homme se disant « *envoûté par de la magie noire d'Afrique* », rapporte son avocat. Jugé en comparution immédiate, ce jeune homme de 23 ans a d'abord demandé un délai pour préparer sa défense. Puis il a changé d'avis, en acceptant que son cas soit examiné. C'est finalement le tribunal qui a ordonné un supplément d'informations, notamment une

## SYNDICATION



ont condamné en comparution immédiate un homme coupable d'avoir, la veille, cassé les rétroviseurs de deux voitures. Interpellé par la brigade anti-criminalité, il avait été placé en garde à vue, puis, sur décision du juge des libertés et de la détention, sous mandat de dépôt.

**(Ouest-France)**

expertise psychiatrique avant de décider de son maintien en détention, alors qu'un médecin s'était prononcé pour une hospitalisation psychiatrique. Le jeune homme s'est présenté comme sans domicile, mais a indiqué vivre chez sa mère et suivre des études. Il était jugé pour avoir cassé deux rétroviseurs de voitures en circulation, avant de briser une bouteille en verre sur la tête d'un passant. « *D'habitude, je suis calme. Mais là, j'ai entendu des voix. C'était le surmenage à cause de mes études et de la faim* », tenterait-il d'expliquer. Devant le tribunal, le jeune homme a présenté ses excuses et dit ne pas comprendre son comportement ce jour-là. Les juges ont ordonné une expertise psychiatrique. Ce qui ne lui vaudra pas nécessairement d'abrégé son séjour derrière les barreaux, à en croire la condamnation qui a frappé un jeune homme à Rennes le 10 mars 2006. Auteur de violences gratuites, il a été jugé en comparution immédiate. « *Il était absent, amorphe, et n'était pas capable de dire s'il acceptait d'être jugé, ou s'il demandait un délai pour préparer sa défense* » a expliqué son avocate, qui a demandé que son client soit déclaré pénalement irresponsable. « *L'expert a retenu des troubles délirants de type psychotique, il disait entendre des voix qui disaient du mal de lui, il se sentait surhumain* » a-t-elle plaidé. En vain, il été condamné à 12 mois de prison, dont 4 ferme. Déjà détenu, il a rejoint la maison d'arrêt après le prononcé du jugement.

**(Ouest-France)**

## deux mois de prison pour un coup de poing



*Dedans dehors*, n°54, mars-avril 2006, p.17.

## deux mois de prison pour un coup de poing

A en croire le substitut du procureur, il n'y avait « *aucune raison de prononcer autre chose* ». Le 26 janvier 2006, le tribunal de grande instance de Sens a donc condamné à deux mois de prison un Parisien de 19 ans qui avait donné un coup de poing à un homme qu'il ne connaissait pas. Certes, le coup porté lors d'une fête foraine en août 2005 a causé à la victime une fracture de la mâchoire et 45 jours d'interruption temporaire de travail. Mais ce n'est pas tant les conséquences de l'acte que son « *caractère gratuit* » qui a provoqué le courroux des magistrats. Pour cela, « *il doit payer* », a fait savoir le parquet. Ce sera donc deux mois de prison. Et encore, a ajouté la présidente du tribunal, Christine Lunel, « *il s'agit d'un dernier avertissement* ».

**(L'Yonne Républicaine)**

## 78 ans, 50 jours d'incarcération pour 300 euros



*Dedans dehors*, n°53, janvier-février 2006, p.11.

## 78 ans, 50 jours d'incarcération pour 300 euros

M.C., 78 ans, est sorti de prison le 15 décembre 2005 après un mois et demi d'incarcération. Le motif ? Une dette de 300 euros dont le créancier s'était pourtant désisté. M.C. devait plusieurs mois de loyers lorsqu'un huissier s'est présenté chez lui, en janvier 2001. Il l'a reçu avec des menaces. L'officier de justice a porté plainte. M.C. a été jugé pour les insultes, deux ans plus tard. Il a écopé de six mois de prison avec sursis, une mise à l'épreuve de dix-huit mois, et 300 euros de dommages et intérêts. Il n'a pas payé, et l'huissier n'a rien réclamé. « *Je ne savais même pas que ce monsieur avait été condamné* », explique-t-il aujourd'hui. Le temps a passé, tout le monde a oublié l'affaire,

sauf la juge de l'application des peines. En mars 2004, le retraité n'ayant pas payé et ne répondant pas aux convocations, elle a demandé au tribunal la révocation de son sursis. Il a été condamné à deux mois ferme. Son avocat a alors versé 30 euros d'avance à l'huissier, qui a signé un reçu, et décliné le reste de l'indemnisation, dans une lettre à l'avocat : « *Vous m'avez appris avec stupeur la condamnation. Je suis surpris que le juge ait saisi le tribunal correctionnel sans même en avertir les parties civiles, car j'aurais, pour ma part, décliné toute idée de nouvelle condamnation. Je ne souhaite pas recevoir [de] dédommagement* ». L'avocat a ensuite fait appel de la révocation du sursis. La cour a confirmé les deux mois ferme. Le 28 octobre 2005, les gendarmes sont venus le chercher pour le conduire en prison.  
**(Libération)**

**Suite...**

**la prison, un outil d'éducation pour les parents ?**  
**une dangereuse escalade**  
**les clichés d'un procureur peuvent coûter cher**  
**Neuf mois pour le dragueur du périphérique de Caen**  
**Pour aller en prison, il suffit de le vouloir**  
**Six mois de plus pour une tentative de suicide**  
**Deux mois pour fraude dans le métro**